

## **CAPD du Mercredi 1 février 2017 : les élu(e)s du SNUipp-Fsu vous rendent compte**



Une CAPD fleuve où les élu(e)s du SNUipp n'ont pas ménagé leur peine et sont intervenus sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour de cette CAPD. Une CAPD commencée à 9 h et terminée à plus de 14 H...

**\* Dans le cadre de sa déclaration liminaire, le SNUipp-Fsu a fait état de situations de violence dans les écoles qui ont tendance à se multiplier. Nous avons apporté tout notre soutien aux équipes, aux collègues.**

Encore vendredi dernier, trois situations récentes où des enseignants ont été agressés par des élèves ou des parents d'élèves. Cela n'est pas admissible ! Les collègues, les équipes en sont fortement impactées et il est très difficile de poursuivre « sereinement » l'exercice de notre métier après de tels faits.

Pour certaines d'entre elles, cela a été le fait d'enfants en inclusion scolaire. Si la loi de 2005 comporte des aspects positifs et des valeurs morales louables, il n'en demeure pas moins que l'inclusion « à tout prix » a ces limites. Dans certaines situations, les parents de l'enfant sont aussi demandeurs d'autres solutions pour leur enfant.

\* Nous avons également protesté contre les intentions de la Mairie de Nice quant à la présence de policiers armés dans les écoles, la Mairie de Nice a annoncé en Comité Technique, lors de sa séance du 17 janvier 2017, l'affectation de 130 policiers municipaux à l'intérieur des écoles publiques de la ville.

Un communiqué de presse commun « Policier-e-s dans les écoles ? Pour nous c'est NON ! » (Cgt-Educ'Action, Cgt Services Publics, FCPE, SNUipp-FSU, FSU, Se-Unsa) a été adressé localement pour condamner cette annonce du maire de Nice.

(...) « Des mesures de sécurité ont déjà été mises en œuvre dans les écoles de Nice : panneaux métalliques autour des écoles, bouton d'alarme, nouvelles caméras, contrôle très strict des entrées interdisant de fait la présence des parents dans les écoles, personnels en gilets jaunes, agents de sécurité devant les écoles...

Il s'agit d'une nouvelle étape, une surenchère sécuritaire qui ne semble avoir aucune limite, alors que, notamment après le 14 juillet 2016, les Niçois ont besoin d'une école synonyme de tranquillité, d'apaisement et de sérénité. Cette décision nous semble particulièrement anxiogène pour toute la communauté éducative.(...) »

Dans le même temps, le SNUipp national a lui aussi réagi.

Nous sommes bien conscient des problèmes de mise en sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires.

Pour autant, la proposition de placer des policiers municipaux armés dans les écoles de Nice est une mauvaise réponse à un vrai problème. C'est un effet d'annonce qui ne résoudra pas les problèmes de sécurité.

D'autre part, suite à cette annonce de la mairie de Nice, nous avons appris la mise en place d'un groupe de travail qui devra émettre un avis consultatif sur le nouveau dispositif de sécurisation des écoles. La composition de celui-ci a été arrêtée par la ville et par l'IA. Nous en contestons la méthode. Comment s'est fait le choix des directeur, directrices ? Sur quels critères ? Il est « dommageable » voire inacceptable que les représentant(e)s

n'aient pas été consulté(e)s ou invités à ces groupes de travail.

**Réponse IA :** la concertation doit porter sur la présence de policiers municipaux aux abords des écoles ; l'IA précisant qu'il n'avait pas donné son aval concernant la présence de ceux-ci à l'intérieur des écoles. D'autre part, dans ce cadre, il convenait aussi de respecter la loi. Celle-ci indique qu'un policier armé ne peut être en service dans une école.

Le SNUipp mettra ce point à l'ordre du jour du Cden prévu le 9 février. A suivre...

\* **Enfin, le SNUipp a protesté** contre les annonces faites par certains IEN concernant des fermetures de postes alors même que le groupe de travail a lieu demain. De même des règles du mouvement ont été annoncées ou « promises » aux collègues alors même qu'elles ne correspondent pas aux règles en vigueur.

## **A l'ordre du jour**

### **1) Liste d'aptitude DIRECTION d'école.**

**42 collègues ont passé l'entretien** (73 l'an dernier) **dont 31 avis favorables** (61 l'an dernier). C'est moins que l'an dernier, signe des tâches et responsabilités de plus en plus croissantes des directeur(trice)s d'école ? Ceci peut expliquer cela.

Le SNUipp est intervenu sur plusieurs situations pour mettre en avant les arguments de collègues ayant eu des avis défavorables et pointé certains avis très sévères non compris par les collègues les laissant pour certains très « désabusés » et affectés.

De même nous avons pointé l'incohérence entre des avis favorables d'IEN mais des avis défavorables du jury et demandé à ce que l'avis de l'IEN soit aussi pris en compte en cas d'avis défavorable à l'entretien.

L'IA a cependant maintenu l'ensemble des 11 avis défavorables.

**25 collègues sont également inscrits sur cette liste d'aptitude pour avoir assuré cette année un intérim de direction** (14 l'an dernier). 1 avis défavorable.

A NOTER l'augmentation conséquente de collègues inscrits sur la liste d'aptitude du fait d'un intérim assuré pendant l'année.

**Le SNUipp a prévenu l'ensemble des collègues concernés.**

### **2) Listes d'aptitudes / Postes à exigences particulières**

**24 demandes tous postes confondus** (27 l'an dernier);  
17 avis favorables (20 l'an dernier)

Centre de ressources Langages : 2 candidatures, 1 avis défavorable

Enseignant coordonnateur classe relais : 1 candidature, favorable.

ERH : 4 candidatures, 1 avis défavorable.

Plus de Maîtres que de classes : 7 candidatures, 2 avis défavorables  
Accueil enfants de moins de 3 ans : 3 candidatures, 1 avis défavorable.  
Direction Section Internationale 3 candidatures, 1 avis défavorable  
MAI : 4 candidatures, 1 avis défavorable.

**Conseillers Pédagogiques :** le SNUipp-Fsu a redit son opposition aux dispositions de nouveau mises en place dans le département, malgré une circulaire ministérielle préconisant des appels à candidatures sous la forme de postes à exigences particulières (permettant de tenir compte du barème et de l'ancienneté des collègues en cas d'avis favorable) et non de postes à profils (l'IA pouvant, après entretien avec avis favorable, affecter tout collègue hors barème...).

Nous avons redemandé que les collègues actuellement déjà conseillers pédagogiques n'aient pas à repasser un entretien s'ils souhaitent demander un autre poste de CPC qui serait vacant. On touche là l'aberration la plus totale face à des collègues qui au quotidien exercent ces fonctions, pour certains depuis longtemps !

Nous avons demandé l'application des directives ministérielles à ce sujet.

**REPONSE IA :** prétextant un calendrier trop serré pour modifier les choses, l'IA maintient les dispositions mises en place l'an dernier avec recrutement via des postes à profil .

Un prétexte de calendrier que nous avons fortement contesté, le SNUipp ayant alerté l'IA dès le mois de novembre, lors de la parution de la circulaire ministérielle. Pour le SNUipp, il s'agit là d'une décision unilatérale et sans fondement.

L'IA a indiqué devant l'insistance du SNUipp que les postes de CP seraient à exigences particulières pour le mouvement 2018 si consignes ministérielles identiques.



### 3) Règles du mouvement 2017.

**Beaucoup de règles restent identiques à l'an dernier.** Des modifications concernant essentiellement les MCS des personnels dans le cadre de situations particulières (Mesure de carte), les vœux géographiques.

Un groupe de travail s'étant déjà réuni en amont, au cours duquel le SNUipp-Fsu avait présenté des demandes de modification et/ou rajouts, tous les points n'ont pas été ré abordés, l'IA ayant déjà pris des décisions sur plusieurs points.

**Le SNUipp a rappelé sa participation active dans ce groupe de travail, à la fois force d'opposition mais aussi de propositions. Certaines demandes du SNUipp ont été retenues (notamment concernant les MCS, le barème...), d'autres non.**

**Nous sommes ré intervenus sur plusieurs points non exhaustifs :**

**\* Opposition du SNUipp quant à l'obligation des 3 vœux géographiques obligatoires** qui reste pour beaucoup de collègues une difficulté majeure, leur imposant des choix contraints dans le cadre du mouvement à TD. Malgré nos interventions, l'IA maintient cette règle.

#### **A NOTER : ATTENTION / nouveau**

Malgré notre opposition, l'IA modifie l'obligation de 3 vœux géographiques en la contraignant encore plus. A savoir, à l'exception des agents spécialisés ou en cours de spécialisation, les vœux géographiques sur postes spécialisés ne seront pas comptabilisés comme faisant partie des 3 vœux géographiques obligatoires. Pour tous les collègues non spécialisés, s'il reste possible de demander ces vœux, ils ne seront donc plus pris en compte dans les cadre des trois vœux obligatoires.

#### **\* Personnels en détachement dans un autre corps conduisant à titularisation.**

Demande du SNUipp : conservation du poste à TD l'année de stagiaire.

**Refus IA qui a décidé de la fermeture de l'affectation à la date du départ en détachement** (textes nationaux). La réintégration dans le corps reste cependant possible à la fin de l'année de stagiaire si le collègue ne souhaite pas poursuivre mais pas sur son poste.

#### **\* Mesure de carte Remplaçants**

**L'IA ayant décidé d' « unifier » les postes de remplaçants qui deviennent tous « BRIGADE »**

**A noter que seul le SNUipp est intervenu sur ce point en CAPD.**

Nous avons redit avec force nos demandes initiales et maintien du dispositif actuel en circonscriptions. Et avons insisté à nouveau sur la nécessaire gestion de proximité en circonscription plus efficace et efficiente pour les écoles, les élèves, les personnels.

Nous arrivons sur des décisions de l'IA **dont nous ne partageons pas toutes les conclusions** (notamment concernant le champ d'intervention possible) mais des avancées ont été obtenues : la gestion reste en circonscription, l'IA ayant pu faire le choix de tout transformer en BD département. Il n'y aura pas non plus de fermeture de poste

sèche dans le cadre de rééquilibrage des postes entre circos.

### **Pour les ZIL devenant BD :**

- En 1er lieu, remplacements sur la circonscription et donc maintien de la gestion en circonscriptions.

A titre exceptionnel, ils pourraient faire des remplacements dans la circonscription limitrophe voire plus loin, si vraiment besoins urgents et « pics » de non remplacement. Pour autant aussi, l'IA a rappelé que plus le remplacement était éloigné, plus cela avait un coût dans le cadre du paiement des lssr et qu'à ce titre aussi cela devait rester l'exception.

- Pour ce qui est du type de remplacement, l'IA tendra, dans la mesure du possible, à ce que les remplacements courts soient gérés en circonscription et les longs par la DSDEN.

**- Concrètement pour les ZIL actuels, il y aura une mesure de carte scolaire sur le poste actuellement occupé: pour le conserver il faudra faire le mouvement mais une priorité absolue de retour sera donnée sur le poste devenu BD "circos" qui restera rattaché à l'école actuelle.**

**+ 10 points sur tout poste de Brigade**

**+ 5 points sur tout poste d'adjoints (cette bonification ayant été demandée par le SNUipp lors du groupe de travail « mouvement » préparatoire)**

**Un bilan sera fait dans le cadre de la préparation du prochain mouvement.  
Le SNUipp restera très vigilant.**

- Pour ce qui est du mouvement des personnels également, l'IA nous a aussi indiqué aussi ce jour qu'à ce stade il ne sera pas possible de distinguer les codes de BD "circo" et ceux des BD "DSDEN". Le Mouvement se fait dans ce cadre « à l'aveugle » ce qui n'est pas acceptable ! Le SNUipp lui a tout de même demandé de faire le maximum pour trouver un codage différent et réclamé que les instructions du mouvement fassent apparaître de manière distincte la liste des remplaçants gérés par la DSDEN et ceux gérés en circonscription. **Accord de l'IA.**

Se pose cependant avec acuité la question des vœux géographiques (commune et secteur) où là il n'y aurait aucune visibilité sur le poste demandé. L'IA n'a pas apporté de réponse concluante ce jour à ce sujet.

**Important : le SNUipp a obtenu que dans le cadre du rééquilibrage des circonscriptions il n'y ait aucune fermeture sèche.**

**Toujours dans le cadre du rééquilibrage, deux possibilités :**

1 - Suite aux interventions du SNUipp, les retraits de poste dans certaines circos ("excédentaires") se feront uniquement sous la forme de transformations de postes de ZIL actuellement vacants, en poste BD gérés par la DSDEN. Les postes qui se libéreraient en cours de mouvement ne seront pas transférés à la DSDEN et resteront BD gérés en circos.

2 - S'il y a des créations de postes de remplaçants lors des opérations de carte scolaire, ils seront affectés prioritairement sur les circonscriptions "déficitaires" (Nice 2, Nice 3, Le Cannet, Antibes et Nice 5).

**Concernant les Brigades actuels, ils resteront gérés par l'IA comme cela est le cas actuellement.**

\* **TRS** : demandes du SNUipp-FSU de regrouper les décharges de direction et décharges de PEMF entre elles permettant de proposer des postes fractionnés dès le mouvement à titre définitif avec Priorité 1 pour les TRS de la circonscription et Priorité 2 sur les autres circonscriptions. L'objectif étant de stabiliser les collègues et les équipes, d'éviter chaque année de refaire son mouvement, de permettre aussi le regroupement des 33% de manière plus cohérente car leur organisation implique parfois des déplacements entre midi et deux et une charge de travail importante...

**REFUS IA qui maintient le mouvement des TRS comme l'an dernier.**

**Le SNUipp a également redemandé que les règles définies** (barème, prise en compte des vœux des collègues à temps plein et à temps partiel) **soient suivies dans toutes les circonscriptions** au moment des réunions (qui doivent être plénières et non individuelles) chez les IEN, sans « négociation » ou « incitation » plus ou moins voulues par les collègues. L'an dernier, nous avons mis en avant plusieurs dysfonctionnements que nous avons portés en CAPD devant l'IA.

**Accord de l'IA**

\* **PFSE** : A noter que l'an prochain, le même dispositif sera mis en place concernant les stagiaires (doublette sur un même poste en alternance a priori encore 3 semaines/3 semaines – le SNUipp avait porté, lors du dernier Conseil de Formation, une toute autre demande suite aux sondages réalisés auprès des stagiaires et des écoles...). Opposition du SNUipp qui conteste cette organisation à « moindre coût » permettant un système d'auto-remplacement mais très « compliqué » pour les stagiaires, les écoles...

**Tous les postes devraient être bloqués pour les stagiaires dès le TD.**

**Nous avons redit la nécessité de ne plus bloquer des postes dans les écoles qui ont déjà accueilli des stagiaires et fait état de courriers d'équipes à ce sujet.**

**OK IA sur le principe mais à voir en fonction des postes disponibles...**

\* **PEMF. Demandes du SNUipp-Fsu :**

Définir en amont des règles claires pour désigner les PEMF temporaires afin qu'elles soient connues de tous. Les indiquer clairement dans la circulaire.

Appel à candidatures ouvert à tous et suffisamment anticipé pour pouvoir injecter les 33% dès le mouvement à TD ou TRS.

REPONSE IA :objectif de trouver un équilibre entre maternelle et élémentaire ; problématique aussi de localisation des supports ; volonté aussi de maintenir les collègues qui ont déjà assuré ces fonctions. Si besoin, l'appel à candidatures sera fait.

\* **Demande du SNUipp de maintenir la disposition permettant aux collègues remplaçants à temps partiel d'être délégués, s'ils le demandent**, sur des fractions de postes dans le cadre du mouvement des TRS comme cela était le cas encore l'an dernier. Il n'est pas normal que cette modalité disparaisse alors même qu'elle n'a pas été discutée

dans le cadre des groupes de travail portant sur le mouvement. Elle va aussi dans le sens de « l'intérêt du service » puisque cela libère des postes de remplaçants entiers.

## REPONSE IA : à suivre décision IA

### \* Demande du SNUipp concernant les collègues sur les postes « Plus de Maîtres que de classe. »

Suite aux documents de travail relatifs à la carte scolaire transmis hier soir pour Jeudi matin...nous avons eu la mauvaise nouvelle de découvrir que certains postes seraient fermés et transférés sur d'autres écoles situées en Rep ou Rep + pour « satisfaire » à la commande ministérielle .



Cela n'est pas acceptable, il ne s'agit pas de « déshabiller Pierre pour habiller Paul », les collègues, les équipes ont mis en place des projets des fonctionnements cohérents et efficaces ! Ces collègues ont été pérennisés sur leurs postes à TD l'an dernier ! Il s'agit bien de créer de nouveaux postes en REP et Rep +.

Nous y reviendrons fermement le 2 février en groupe de travail carte scolaire.

Concernant le mouvement de ces collègues qui verraient leur poste fermer, une priorité serait portée sur le nouveau poste ; +10 points sur tout poste « Plus de Maîtres » + 10 points sur tout vœux d'adjoints (*demande du SNUipp*).

## Le calendrier prévisionnel du mouvement

- **8 mars 2017** : Publication de la circulaire de l'IA « Mouvement 2017 »
- **22 MARS au 2 avril** : Ouverture du serveur lprof pour le mouvement à TD
- **7 avril** : envoi des accusés de réception Mouvement dans les boîtes lprof des collègues  
- DOUBLES au SNUipp !
- **A partir du 24 avril** : groupes de travail mouvement (vérification des barèmes ; des postes ; étude des priorités médicales)
- **Lundi 15 mai** : Capd du mouvement à TD.
- **A compter du 7 juin** : mouvement TRS
- **Du mardi 20 au lundi 26 juin** : groupes de travail à l'IA / affectations mouvement provisoire
- **vendredi 30 juin** : Capd mouvement provisoire



**A NOTER que comme chaque année,  
le SNUipp éditera un Bulletin spécial mouvement et organisera  
des permanences et réunions spéciales.**

#### **4) Positions administratives: Réintégration. Congé parental; Disponibilité ; Détachement.**

Le SNUipp-Fsu a demandé la prise en compte de l'ensemble des demandes de disponibilité quelle qu'en soit la raison.

Toutes les demandes ont été acceptées.

A la question du SNUipp, pour les détachements, accord de l'IA sous réserve de l'accord du Ministère.

Le SNUipp a prévenu l'ensemble des intéressés.

#### **5) Bonifications exceptionnelles de 800 points / demandes de changement de département.**

**15 demandes** avaient étudiées lors d'un groupe de travail préalable en fonction notamment de l'avis médical porté par le médecin de prévention. Certains collègues ont saisi la Capd pour demander une nouvelle étude de leur demande. Le SNUipp a présenté et défendu de nouveau les situations.

**5 collègues pourront « bénéficier » de cette bonification** (qui concerne les personnels ayant une Rqth, ou dont le conjoint ou l'enfant sont reconnus handicapés ou gravement malade).

**116 demandes au final pour quitter le 06.**

**Résultats des permutations prévus le 6 mars.**



#### **7) Questions diverses posées par le SNUipp**

##### **a) Modalités et demandes de temps partiel pour la rentrée 2017**

\* Demande du SNUipp lors du groupe de travail de la mise en place du 80% hebdomadaire dans le département. Refus de l'IA encore cette année

\* **Nous avons interrogé à nouveau l'IA sur ces intentions de refus éventuel de temps partiel. Nous lui avons rappelé l'émoi et l'incompréhension très forts l'an dernier**

chez les collègues et redit notre exigence d'accorder l'ensemble des demandes sur autorisation quelles qu'en soient les raisons.

De même, pour le SNUipp, refuser à nouveau les demandes des personnels ayant vu leur demande refusée l'an dernier, serait une double peine ! Cela est envisagé par l'IA.

Deux dates sont prévues concernant les « entretiens » temps partiels auprès des IEN : les 26 avril et 31 Mai.

L'IA a précisé également que les dispositions mises en place l'an dernier concernant des possibles refus de temps partiel sur autorisation, seraient reconduites, à savoir étude des 1ères demandes uniquement. Là encore cela est inéquitable et incompréhensible !

L'IA saura trouver un SNUipp déterminé.

### **b) Gestion des sites d'écoles ( modification du système de publication académique)**

**Nous avons dénoncé la décision rectorale unilatérale** concernant la fermeture du serveur actuel de l'Académie pour ouvrir sa nouvelle version : dans ce cadre, il a été décidé de modifier le système de publication académique et les sites autorisés devront être réalisés avec Wordpress et non plus Guppy comme c'est actuellement le cas. Ce qui signifiait que les sites d'école vont disparaître courant février, sans qu'il soit possible de transférer les sites encore actifs vers le nouveau dispositif !

Les collègues dans les écoles sont choqués et découragés, la mise en place et la gestion d'un site demandent une énergie et un temps considérables. Annoncer un tel arrêt, en cours d'année qui plus est, avec la perspective de devoir tout recommencer, c'est faire fi du travail des équipes et des directeurs souvent porteurs de ces moyens de communication appréciés des familles. D'autre part il est indiqué que toutes les données seront perdues !

Réponse IA : obligation de mettre en place des sites plus sécurisés car attaques et piratages. **Proposition d'un groupe de travail proche pour étudier les possibilités de conserver et /ou transférer les données existantes.**

### **c) Modalités d'inspection en 2016/2017 suite aux instructions du Ministère**

Le SNUipp-FSU s'était adressé dernièrement à l'IA 06 (ainsi qu'à l'ensemble des IEN) suite à la publication de la note de service ministérielle DGRH B2 n°2016-0072 datée du 16 décembre 2016 intitulée « *Orientation des programmes d'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues pour l'année scolaire 2016-2017 et mise en œuvre de modalités transitoires.* »

Cette note indiquait en effet que « *Les corps d'inspections sont invités à inspecter prioritairement en 2016-2017, les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de 2017-2018 sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente (...) Il s'agit des personnels qui au 1er septembre 2016 bénéficiaient au 6ème échelon d'une ancienneté inférieure ou égale à un an et des personnels qui à la même date*

bénéficient au 8ème échelon d'une ancienneté comprise entre six mois et dix-huit mois. »

Concernant les T1 et T2, la même note stipule qu'il est question de visites d'accompagnement et de conseils personnalisés. Il ne s'agit donc plus d'inspections telles qu'elles se pratiquaient jusqu'ici.

**C'est pourquoi nous avons demandé dans notre courrier en date du 16 janvier qu'un cadrage soit effectué dans notre département afin qu'aucun collègue ne soit lésé l'année prochaine lors de la mise en place effective de PPCR. Ce cadrage étant nécessaire également concernant l'accompagnement des T1 et T2.**

Une première réponse de l'IA nous a été faite par courrier précisant que « *les campagnes d'inspection vont se poursuivre. Les campagnes d'avancement et de promotions de grade en 2017 et 2018 continueront à s'appuyer sur les notes attribuées.* » Les enseignants inscrits sur les listes préparées par la DIPE devant être absolument inspectés cette année scolaire.

Une réponse relativement floue et peu précise et rien sur les T2 pour laquelle nous avons demandé des précisions, le Ministre annonçant clairement cette mesure transitoire.

## **REPONSE IA**

L'IA a confirmé les inspections prioritaires des collègues au 6ème et 8ème échelon selon les conditions indiquées dans la circulaire. Mais que cela n'empêchait pas d'autres inspections la réforme devant s'appliquer au 1er septembre 2017.

De même pour les T2, les visites conseils sont privilégiées mais des inspections pourront aussi avoir lieu. Nous avons rappelé les difficultés des premiers postes et inspecter si tôt dans la carrière n'est pas une réponse adaptée.

D'autant que la note n'existera plus à la rentrée 2017. Où est l'intérêt pour les T2 comme pour les autres collègues qui ne sont ni au 6ème ni au 8ème échelon ??



**e) Fonctionnement du comité restreint de l'action sociale** (interdiction faite aux élu(e)s du personnel de conserver les documents)

La FSU 06 a contesté le nouveau fonction de la commission restreinte de l'action sociale qui attribue les aides prêts et secours aux personnels.

Jeudi 19 janvier 2017, il a été interdit aux représentants des personnels de conserver les documents papiers distribués en début de séance. Motif : les informations sont confidentielles et ne doivent pas quitter la salle.

Les représentants des personnels qui siègent dans cette instance ont besoin de ces documents pour rendre compte aux agents des décisions arrêtées.

Ils respectent le droit de réserve dans cette instance comme dans d'autres ( commission de réforme, commission postes adaptés...). Il n'est pas dans nos habitudes de divulguer des informations confidentielles.

**Réponse IA :** Nécessité de préserver des infos importantes et confidentielles. Responsabilité engagée de l'IA. Une Charte de déontologie pourra être discutée et élaborée dans ce cadre.

#### f) Retard du Comité médical et implications notamment financières sur les collègues.

Le SNUipp a fait état des trop nombreuses situations d'attente de collègues qui sollicitent un congé longue maladie ou de longue durée du fait de leur pathologie. Les dossiers sont traités par le Comité médical avec beaucoup de retard, ce qui peut avoir, au-delà de l'attente difficile moralement, des conséquences financières lourdes, certains collègues tombant à demi traitement. Nous avons demandé à l'IA d'intervenir pour signifier ces problématiques à qui de droit.

Réponse IA : problème réel mais parfois encore plus prégnant dans d'autres départements où les délais sont plus longs...

#### g) Circulaire récente de l' IA sur les rythmes scolaires

**SNUipp** : Il est demandé une saisie des Conseils d'école pour un retour pour le 24 mars. Des délais très courts ! De plus bon nombre d'écoles n'ont pas connaissance de projets des Mairies, tous n'ont pas été dévoilés officiellement, d'autres mairies ne proposeront pas de modification. Comment les écoles peuvent elles se prononcer ou donner leur avis dans ce cadre ?

Réponse IA : la même circulaire a été adressée aux Maires; le délai du 24 mars vaut aussi pour les Mairies. Passée cette date, et donc en amont si tout cela doit passer en Cosneil d'école, elles ne pourront plus proposer aucune modification.

#### h) Plusieurs situations individuelles ont également abordées.

#### i) Poste vacant de coordonnateur AVS-i

Actuellement 2 postes. **Demande du SNUipp de pourvoir la vacance** actuelle d'un des postes suite au départ du collègue. Un seul poste ne suffit pas à couvrir tous les besoins et demandes. **Demande du SNUipp d'un appel à candidature et maintien du 2ème poste.**

**Réponse IA : une personne va être affectée pour finir l'année ; on va étudier pour la rentrée si nécessité de maintenir le 2ème poste.**

**A suivre...**

